



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

NUMERO SPECIAL

**Délégations de signature Direction départementale
de la protection des populations**

26 août 2015

SOMMAIRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

- Décision donnant délégation de signature aux agents de la direction départementale de la protection des populations

- Décision donnant délégation de signature aux agents de la direction départementale de la protection des populations (code de la consommation)

- DÉCISION donnant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale de la protection des populations pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS
D'INDRE-ET-LOIRE**

Décision donnant délégation de signature aux agents de la direction départementale de la protection des populations

La Directrice Départementale de la Protection des Populations,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment le 2° de l'article 43 et le I de l'article 44 ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 11 mars 2013 portant nomination de Mme Béatrice ROLLAND en tant que directrice départementale de la protection des populations d'Indre-et-Loire ;

Vu l'arrêté du Préfet d'Indre-et-Loire en date du 29 juin 2015 donnant délégation de signature à la directrice départementale de la protection des populations d'Indre-et-Loire ;

DECIDE

ARTICLE 1ER :

En application des dispositions des articles 4 et 5 de l'arrêté susvisé, délégation est donnée aux agents en poste à la direction départementale des populations d'Indre-et-Loire pour signer dans le cadre de leurs attributions les actes mentionnés dans les différents articles et annexes de l'arrêté précité :

Annexes I, II, III, IV et V de l'arrêté préfectoral :

- M. Romain GUEGAN, directeur départemental CCRF, directeur adjoint de la direction départementale de la protection des populations d'Indre-et-Loire ;

Annexe I A et B de l'arrêté préfectoral :

- Mme Anaïs AMZALLAG, attachée d'administration, secrétaire générale ;

Annexes I A, B (uniquement l'octroi des congés annuels, des jours RTT, l'utilisation des congés accumulés sur un compte épargne temps et l'octroi des autorisations d'absence, à l'exception de celles relatives à l'exercice du droit syndical) et C, IV et V de l'arrêté préfectoral :

- Mme Catherine FOURSAUD, directrice départementale de la concurrence, consommation et répression des fraudes, chef du service sécurité des aliments et des consommateurs ;

Annexes I A, B (uniquement l'octroi des congés annuels, des jours RTT, l'utilisation des congés accumulés sur un compte épargne temps et l'octroi des autorisations d'absence, à l'exception de celles relatives à l'exercice du droit syndical) et C, II, III, IV et V de l'arrêté préfectoral :

- Mme Elodie MARTI, inspecteur de la santé publique vétérinaire, chef de l'unité sécurité sanitaire des aliments ;

Annexes I A, B (uniquement l'octroi des congés annuels, des jours RTT, l'utilisation des congés accumulés sur un compte épargne temps et l'octroi des autorisations d'absence, à l'exception de celles relatives à l'exercice du droit syndical) et C, II, III et IV de l'arrêté préfectoral :

- Mme Elisabeth FOUCHER, agent contractuel de catégorie A du MAAF, chef du service protection animale, végétale et environnementale ;
- Mme Laurence LEJEUNE, vétérinaire inspecteur contractuel du MAAF, chef de l'unité santé et protection animales ;

Annexe V de l'arrêté préfectoral :

- M. Pierre-Marie POLIGNE, inspecteur de la DGCCRF.

Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 2 :

Les agents titulaires d'une délégation de signature sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre-et-Loire.

Fait à TOURS le 17 août 2015

La Directrice Départementale de la Protection des Populations

Signé : Béatrice ROLLAND

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS
D'INDRE-ET-LOIRE**

Décision donnant délégation de signature aux agents de la direction départementale de la protection des populations

La Directrice Départementale de la Protection des Populations,

Vu les livres I et II du code de la consommation, et notamment les articles :

- L.141-1 paragraphes VIII et IX, L141-1-1 et R141-4,
- L141-1-2 et R.141-6,
- L141-2 et R141-3
- L.215-20, L.215-21 et R.215-25
- L.216-11 et R216-3;

Vu le livre III du code de commerce, et notamment les articles L310-6-1, L470-4-1 et R.470-5 ;

Vu le décret n°2009-1494 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles, et notamment son article 5 ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 11 mars 2013 portant nomination de Mme Béatrice ROLLAND en tant que directrice départementale de la protection des populations d'Indre-et-Loire ;

DECIDE

ARTICLE 1 :

M. GUEGAN Romain, directeur adjoint de la direction départementale de la protection des populations d'Indre-et-Loire est désigné comme représentant de la directrice départementale de la protection des populations d'Indre et Loire pour

- **prononcer les amendes administratives** en application des articles L. 141-1-2 et R.141-6 du code de la consommation.

ARTICLE 2 :

M. GUEGAN Romain, directeur adjoint de la direction départementale de la protection des populations d'Indre et Loire ;

et Mme FOURSAUD Catherine, chef de service sécurité des aliments et des consommateurs au sein de cette direction

sont désignés comme représentants de la directrice départementale de la protection des populations d'Indre et Loire pour :

- intervenir **devant les juridictions civile, administrative et pénale** dans les conditions définies au paragraphe VIII de l'article L. 141-1, aux articles R. 141-4, L.215-20 et R.215-25 du code de la consommation.
- mettre en œuvre les **pouvoirs d'injonction et de saisine de la juridiction civile** dans les conditions prévues par l'article L. 141-1-1 et R.141-4 du code de la consommation.

ARTICLE 3 :

M. GUEGAN Romain, directeur adjoint de la direction départementale de la protection des populations d'Indre et Loire ;

Mme FOURSAUD Catherine, chef de service sécurité des aliments et des consommateurs au sein de cette direction ;

M. PIOVANACCI Julien, inspecteur au sein de cette direction

sont désignés comme représentants de la directrice départementale de la protection des populations d'Indre et Loire pour :

- **mettre en place les transactions pénales** dans les conditions prévues par les articles L. 141-2, R. 141-3, L. 216-11, et R. 216-3 du code de la consommation, et les articles L310-6-1, L470-4-1 et R.470-5 du code de commerce
- **intervenir devant les juridictions civiles et pénales** dans les conditions prévues par le paragraphe IX de l'article L. 141-1, et les articles R. 141-4, L. 215-21 et R. 215-25 du code de la consommation.

Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 4 :

Les agents concernés par la présente délégation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre-et-Loire.

Fait à TOURS le 17 août 2015

La Directrice Départementale de la Protection des Populations

Signé : Béatrice ROLLAND

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS
D'INDRE-ET-LOIRE**

DÉCISION donnant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale de la protection des populations pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire

La Directrice départementale de la protection des populations,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 11 mars 2013 portant nomination de Mme Béatrice ROLLAND en tant que Directrice départementale de la protection des populations d'Indre-et-Loire ;

Vu l'arrêté du Préfet d'Indre-et-Loire en date du 29 juin 2015 portant délégation de signature au titre du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à la Directrice départementale de la protection des populations d'Indre-et-Loire pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées du budget de l'Etat en tant que responsable d'unité opérationnelle ;

Vu l'organigramme approuvé de la direction départementale de la protection des populations ;

DECIDE

ARTICLE 1 :

En application des dispositions de l'arrêté susvisé, délégation est donnée aux agents ci-après mentionnés en poste à la direction départementale de la protection des populations d'Indre-et-Loire pour signer dans le cadre de leurs attributions les actes mentionnés dans les différents articles de l'arrêté précité :

- M. Romain GUEGAN, Directeur adjoint de la direction départementale de la protection des populations d'Indre-et-Loire ;
- Mme Anaïs AMZALLAG, Secrétaire générale de la direction départementale de la protection des populations d'Indre-et-Loire.

ARTICLE 2 :

Délégation est donnée à Mme Anaïs AMZALLAG, Mme Marie-Claire MAILLET et Mme Rosemary RENOULT pour procéder à l'ensemble des opérations de programmation, de réservation et de priorisation des crédits dans l'application CHORUS.

Mme Anaïs AMZALLAG, Mme Marie-Claire MAILLET et Mme Rosemary RENOULT sont également autorisées à :

- valider les formulaires CHORUS ou dans CHORUS Formulaires, les actes de demande de création d'engagement juridique, de service fait, de demande de paiement et de création de tiers ;
- procéder à toutes les opérations nécessaires aux fins de gérer et valider les ordres de missions et les états de frais dans CHORUS DT.

Elles sont par ailleurs désignées valideurs des flux de dépenses via l'application interfacée ESCALE.

Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 3 :

Les agents titulaires d'une délégation de signature sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre-et-Loire.

Fait à TOURS, le 17 août 2015

La directrice départementale de la protection des populations
Signé : Béatrice ROLLAND

Le standard de la Préfecture dont le numéro d'appel est : *02 47 64 37 37*

permet d'appeler tous les services.

Renseignements administratifs et consultation RAA :

Site Internet : *http://www.indre-et-loire.gouv.fr*

Adresse postale :

PREFECTURE D'INDRE ET LOIRE 37925 TOURS CEDEX 9

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Directeur de la publication : Jacques LUCBEREILH, secrétaire général de la Préfecture.

Dépôt légal : *26 août 2015*